

Département de la Sarthe

Commune de Marolles-les-Braults

**ARRÊTÉ :**  
**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**sur le parking de la SARREL**  
**du 23 au 27 janvier 2023 de 8h à 17h**

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2,

**VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),

**CONSIDÉRANT** que le stationnement sur le parking de la SARREL doit être interdit en raison des travaux par les services techniques de la commune de Marolles-les-Braults,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement**

Sur le parking de la SARREL, le stationnement de tout véhicule sera interdit du 23 au 27 janvier 2023 de 8h à 17h.

**ARTICLE 2 – Signalisation**

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 10 janvier 2023  
L'Adjointe au Maire,  
Anne-Marie GARNIER

**DIFFUSIONS**

la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et  
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

